

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 905-24

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s'exprimer sur le PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 905-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 859-23 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 860-23 CONCERNANT DIVERSES MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Un avis est par la présente donné quant à la tenue d'une consultation publique qui se tiendra le mardi <u>22 janvier 2025 à 19 h</u> à la salle multifonctionnelle de la caserne d'incendie (entrée vers l'arrière du bâtiment) sis au 1222, rue du Pont, à Saint-Lambert-de-Lauzon. Au cours de cette consultation publique, un membre désigné par le conseil expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra ensuite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces sujets.

Conformément aux articles 110.4 et 137.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lors d'une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 332-24 relativement au premier projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement numéro 905-24 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 859-23 et le *Règlement de lotissement numéro* 860-23 concernant diverses modifications à l'initiative de la Municipalité.

Les objets du Règlement de lotissement numéro 860-23 et du Règlement de zonage numéro 859-23 visés par le projet de règlement sont les suivants :

Règlement de lotissement 860-23 :

 Modification des valeurs et superficies relatives aux cessions pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Règlement de zonage 859-23 :

- Modification aux largeurs des entrées charretières en bordure des rues dont la gestion relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Ajout des définitions et modifications aux dispositions applicables aux remblais et murs de soutènement;
- Modification aux grilles des usages et des normes des zones ZAP-2,
 H-16, H-37, I-2, I-3, conformément aux grilles figurant à l'Annexe 1;
- Modification au plan de zonage afin de créer la zone H-37 et de modifier les limites des zones C-4, H-16, H-26, H-32, P-2 et ZAP-2, conformément aux cartes figurant à l'Annexe 2;
- Modification aux dispositions applicables aux garages résidentiels attachés;
- Modification aux dispositions applicables au groupe d'usage « Industrie (I) »;
- Modification relative aux matériaux autorisés pour les clôtures en zones résidentielles ou commerciales;
- Modification aux dispositions relatives à l'interprétation de la hauteur des bâtiments.

<u>Le projet de règlement numéro 905-24 contient des dispositions susceptibles</u> <u>d'approbation référendaire.</u>

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 1200, rue du Pont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Tout commentaire ou questionnement peut être adressé au Directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique, M. Pierre-Olivier Bélanger : pobelanger@mun-sldl.ca, 418-889-9715, poste 2223.

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon,

ce 8e jour de janvier 2025

Éric Boisvert, avocat

Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1

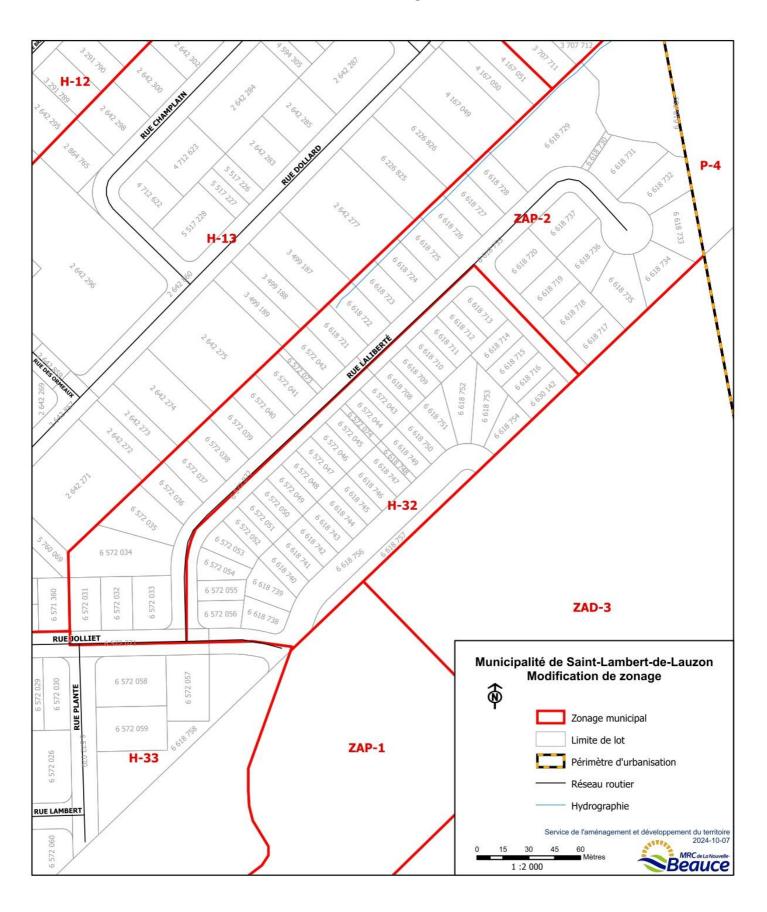
GRILLES DES USAGES PERMIS ET DES NORMES MODIFICATION DES ZONES I-2, I-3, H-16, ZAP-2 ET H-37

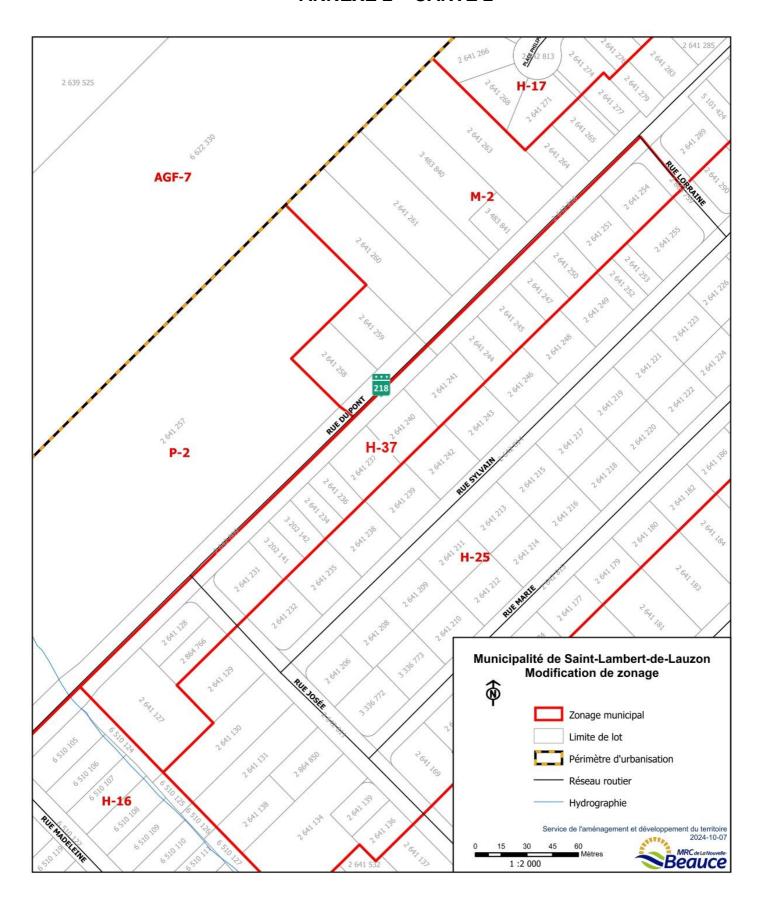
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES					
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	I-2	I-3	ZAP-2	H-16	H-37
H HABITATION		,			
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée Classe B : Habitations bifamiliales			•	A-1	A-1
Classe C : Habitations biramiliales Classe C : Habitations trifamiliales	_			B-1	B-1
Classe D: Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements					
Classe E : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements					
Classe F: Habitation collective					
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée					
C COMMERCE ET SERVICE					
Classe A : Bureaux et cliniques					
Classe B : Commerces de détail ou de services					
Classe C : Établissements d'hébergement Classe D : Établissements de restauration					
Classe E : Commerces de récréation					
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules					
Classe G: Commerces lourds et de vente en gros	G-2	G-2			
I INDUSTRIE					
Classe A: Industrie de prestige	•	•			
Classe B : Industrie à faible nuisance	•	•			
Classe C : Industrie à forte nuisance	•	**			
Classe D : Distribution, vente en gros	•	•			
Classe E : Extraction				1	
Classe F: Exploration et exploitation des hydrocarbures PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS					
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement			•		
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public					
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionel					
Classe D : Conservation					
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
Classe A: Culture et communautaire					
Classe B : Lieux de culte					
Classe C : Services éducationels					
Classe D : Services de santé et services sociaux					
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernenmentaux Classe F : Cimetières					
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS					
Classe A : Services publics ou semi-publics légers					
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré					
Classe C: Transport					
Classe D : Services aux fins d'utilité publique					
A AGRICOLE					
Classe A : Agriculture sans élevage					
Classe B : Élevage					
Classe C : Sylviculture Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture					
Classe E : Agrotourisme					
NORMES SPÉCIFIQUES					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant (minimum/maximum)	8/12	8/12	5/10	6/8	6/8
Latérale (1)	5	5	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	10	10	5	5	5
Arrière CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT	8	8	7	7	7
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	4	4	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	700	700	70	50	90
Largeur minimale (mètres)		.		6	9
	15	15	7	· ·	
LOTISSEMENT	15	15	/		
LOTISSEMENT Largeur minimale (mètres)	15	15	/		
Largeur minimale (mètres) Profondeur minimale (mètres)	15	15	7		
Largeur minimale (mètres) Profondeur minimale (mètres) Superficie minimale (mètres carrés)	15	15	7		
Largeur minimale (mètres) Profondeur minimale (mètres) Superficie minimale (mètres carrés) DISPOSITIONS SPÉCIALES	15	15	7		
Largeur minimale (mètres) Profondeur minimale (mètres) Superficie minimale (mètres carrés) DISPOSITIONS SPÉCIALES PIIA			7		
Largeur minimale (mètres) Profondeur minimale (mètres) Superficie minimale (mètres carrés) DISPOSITIONS SPÉCIALES PIIA Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)	15 15 15% min	15 15 15% min	7		
Largeur minimale (mètres) Profondeur minimale (mètres) Superficie minimale (mètres carrés) DISPOSITIONS SPÉCIALES PIIA Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum) Ratio maximal de stationnement / logement			7		
Largeur minimale (mètres) Profondeur minimale (mètres) Superficie minimale (mètres carrés) DISPOSITIONS SPÉCIALES PIIA Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum) Ratio maximal de stationnement / logement Zone sujette aux inondations			7		
Largeur minimale (mètres) Profondeur minimale (mètres) Superficie minimale (mètres carrés) DISPOSITIONS SPÉCIALES PIIA Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum) Ratio maximal de stationnement / logement					
Largeur minimale (mètres) Profondeur minimale (mètres) Superficie minimale (mètres carrés) DISPOSITIONS SPÉCIALES PIIA Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum) Ratio maximal de stationnement / logement Zone sujette aux inondations Sans morcellement (art. 59)					
Largeur minimale (mètres) Profondeur minimale (mètres) Superficie minimale (mètres carrés) DISPOSITIONS SPÉCIALES PIIA Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum) Ratio maximal de stationnement / logement Zone sujette aux inondations Sans morcellement (art. 59) Usage spécifiquement prohibé					

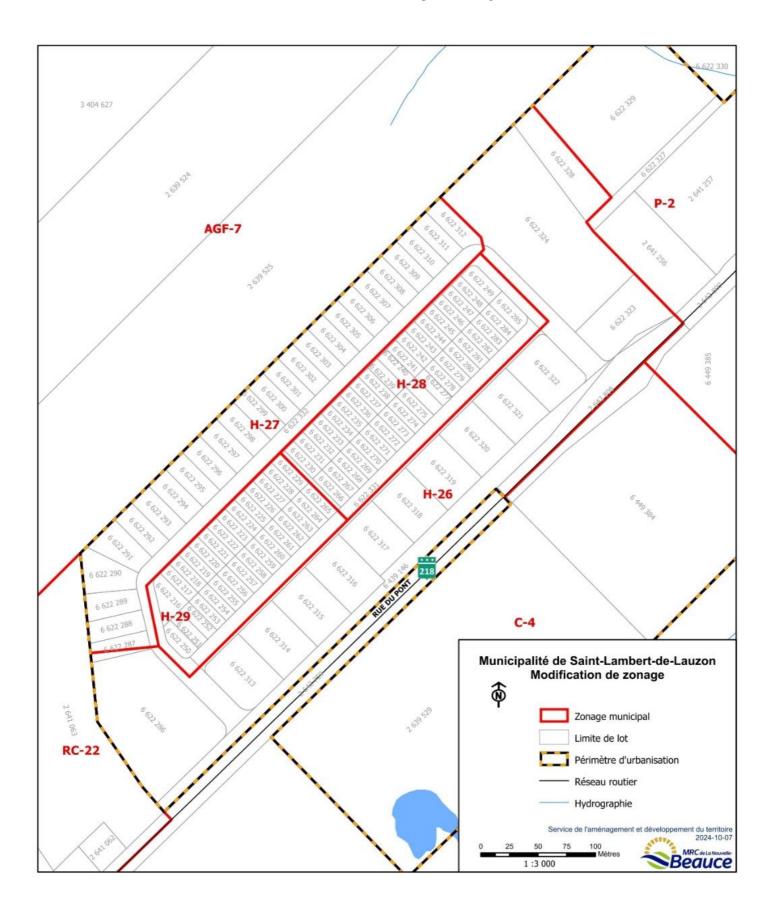
ANNEXE 2

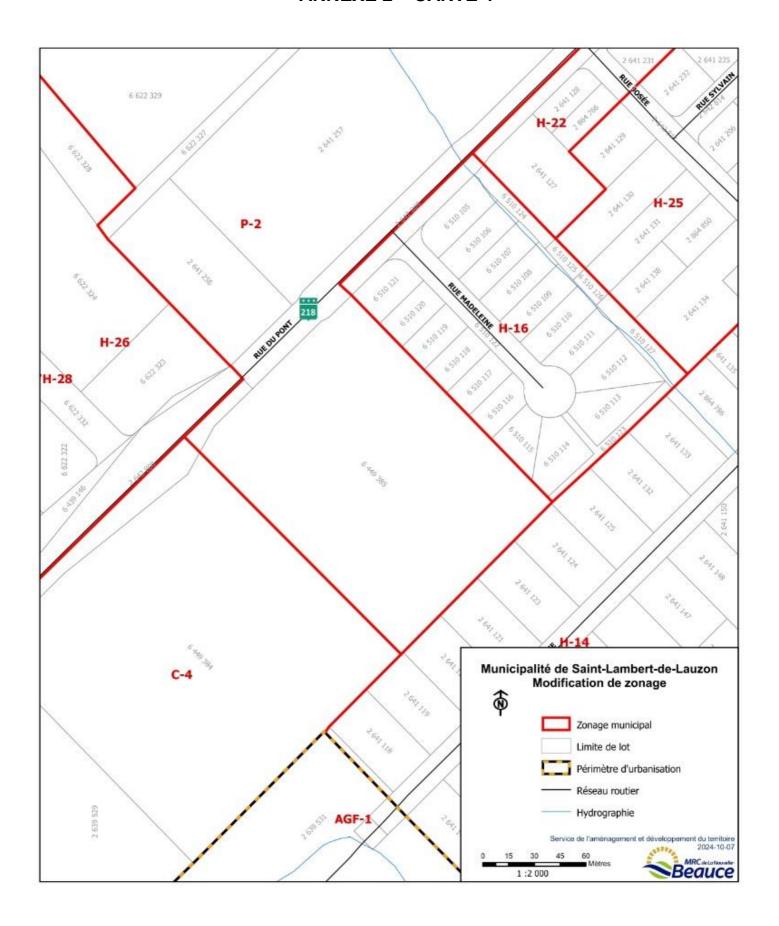
PLAN DE ZONAGE

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES C-4, H-16, H-26, H-32, H-37, P-2 ET ZAP-2











Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

1200, rue du Pont Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) GOS 2W0 Tél.: (418) 889-9715 Fax.: (418) 889-0660 info@mun-sldl.ca www.mun-sldl.ca

saintlambertdelauzon

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON tenue le 2 décembre 2024 à 19 h

RÉSOLUTION N° 332-24

Adoption du premier projet de règlement numéro 905-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 concernant diverses modifications à l'initiative de la Municipalité

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement de zonage* numéro 859-23 et le *Règlement de lotissement numéro* 860-23 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'à la suite d'une analyse approfondie, la Municipalité a identifié des ajustements nécessaires au *Règlement de zonage numéro 859-23* et dans le *Règlement de lotissement numéro 860-23*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification des dispositions portant sur la largeur des entrées charretières qui ne coïncide pas avec les normes du ministère, l'ajout de disposition sur les terrassements, la modification du plan de zonage pour régulariser des limites de zones ainsi que l'ajustement du pourcentage des frais relatifs à la cession de terrain pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QU'un avis public de consultation, incluant un résumé des modifications proposées et précisant la date de l'assemblée publique de consultation, sera publié au moins sept (7) jours avant la tenue de cette assemblée;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui seront soumises aux personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel Appuyée par monsieur Dave Bolduc Il est résolu

D'adopter le premier projet du règlement numéro 905-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 concernant diverses modifications à l'initiative de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(Signé) Germain Couture Président de la séance (Signé) Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier